

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Service Aménagements Routiers  
10232

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES****OBJET : Port Vieux de La Ciotat : modifications tarifaires.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La société "La Ciotat Shipyards " (LCS) assure l'exploitation du port départemental de commerce et de pêche de La Ciotat dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département le 23 décembre 1996, prenant fin le 31 décembre 2057. Elle est chargée notamment du développement des activités du site industriel, redéployées dans le secteur de la réparation dans le domaine de la haute et moyenne plaisance. Cette gestion s'exerce à ses risques et périls, elle est rémunérée sur les produits issus de l'exploitation du site et doit assurer l'équilibre des comptes de la délégation.

L'occupation des espaces portuaires et les prestations de services (grutages, manutentions diverses..) est ainsi assujettie au versement de redevances dont les barèmes sont fixés par le Département, après avis du conseil portuaire en application de l'article R 623-2 du Code des Transports.

La commission permanente du Département a ainsi voté les grilles tarifaires 2020 applicables au port de La Ciotat, le 13 décembre 2019.

Le présent rapport propose une modification tarifaire pour la fourniture d'électricité afin d'atténuer l'impact de l'augmentation importante du coût de cette énergie sur les entreprises du site industriel.

En effet, cette tarification prévoit que « *l'utilisation des réseaux (eau, électricité) donne lieu à [...] une refacturation des consommations. Le montant refacturé est calculé sur la base des consommations réelles, par application d'un tarif majoré par rapport à la taxe de base facturée à La Ciotat Shipyards : [...] Prix du KWh : Tarif fournisseur électricité, majoré de 30 % (trente pour cent).* ».

Dans la période récente, les prix d'achat d'électricité par LCS ont connu une augmentation sensible, conséquence d'une évolution nationale. Cette augmentation représente + 36 % pour les heures d'été et + 69 % pour les horaires d'hiver compte tenu des puissances souscrites.

De manière à modérer l'impact de cette augmentation sur les entreprises des chantiers, LCS propose de réduire de 5 points cette majoration appliquée sur le prix final. De la sorte, les augmentations sur le prix payé par les entreprises seraient limitées à + 45 % en période « hiver » (au lieu de + 69 %) et de + 28 % en période « été » (au lieu de + 36 %).

Cette modification pourrait être appliquée à compter du 1er mars 2020, la crise sanitaire n'ayant pas permis la tenue préalable d'un conseil portuaire, cette instance ayant émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa réunion du 20 juillet dernier.

En cas d'avis favorable de votre part, cette tarification pourrait être complétée par le paragraphe suivant : *A compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 inclus, la majoration du tarif fournisseur électricité mentionnée ci-dessus est fixée à 25 % (vingt cinq pour cent) ».*

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL